

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

**Séance du 21 février 2023**

**Nombre de Conseillers**

En Exercice	23	Votants	19
Présents	14	Absents	4

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le vingt et un février, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 16 février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

**Étaient présents :** François WYSZKOWSKI, Brigitte ROUAN, François MULLER, Delphine CAROSI, Georges CAUVIN, Alain BRICOUT, Jocelyne BOUREL, Patrice PELLEGRINI, Rina VANEY, Richard RIBERO, Anne BOUCHET, Audrey GUINET, Benoît CUNY et Stéphane BONNOUVRIER.

**Étaient représentés :** Willy GALVAIRE par Brigitte ROUAN, Laëtitia MARTY par Patrice PELLEGRINI, Maxime FERRERO par François WYSZKOWSKI, Lucas PELLEGRINI par Georges CAUVIN, Karine ROSSETTO par Delphine CAROSI

**Étaient absents :** Monique REVEL, Ariane KOLESSNIKOW, Maxime EUZIERE et Gisèle JUNG-LAFORGE

Monsieur Patrice PELLEGRINI a été nommé secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° D2023-001**

**Affaires Générales**

**Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2022**

Monsieur Le Maire expose,

A l'issue de toutes les séances de Conseil municipal, un compte rendu doit être rédigé et affiché dans les conditions des articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du CGCT.

Un procès-verbal doit également être élaboré, mais a la particularité de n'être fondé sur aucun texte juridique sinon la possibilité pour toute personne d'en demander communication dans les conditions de l'article L. 2121-26 du même code.

En ce qui la concerne, la commune du Bar-sur-Loup a fait le choix d'un résumé des débats, à partir des notes prises en séance.

Lors du conseil de ce jour, il est demandé à l'assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2022.

Ce document a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux par transmission électronique le 10 février 2023.

Ouï cet exposé

AR Prefecture

006-210600102-20230221-D2023\_001-DE  
Reçu le 24/02/2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

**ADOPTE**

- Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2022.

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 16 février 2023
- ✓ L'affichage en date du : 16 février 2023
- ✓ La transmission en  
Préfecture en date du : 24 février 2023
- ✓ La publication en date du : 24 février 2023

  
Le Maire,  
François WYSZKOWSKI

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

**AR Prefecture**

006-210600102-20230221-D2023\_001-DE  
Reçu le 24/02/2023

Page 2 sur 2

Conseil Municipal du 21 février

D2023-001 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

**Séance du 21 février 2023**

**Nombre de Conseillers**

En Exercice	23	Votants	21
Présents	15	Absents	2

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le vingt et un février, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 16 février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

**Etaient présents** : François WYSZKOWSKI, Brigitte ROUAN, François MULLER, Delphine CAROSI, Georges CAUVIN, Alain BRICOUT, Jocelyne BOUREL, Patrice PELLEGRINI, Rina VANEY, Richard RIBERO, Anne BOUCHET, Audrey GUINET, Benoît CUNY, Stéphane BONNOUVRIER et Monique REVEL.

**Étaient représentés** : Willy GALVAIRE par Brigitte ROUAN, Laëtitia MARTY par Patrice PELLEGRINI, Maxime FERRERO par François WYSZKOWSKI, Lucas PELLEGRINI par Georges CAUVIN, Karine ROSSETTO par Delphine CAROSI, Ariane KOLESSNIKOW par Monique REVEL.

**Étaient absents** : Maxime EUZIERE et Gisèle JUNG-LAFORGE

Monsieur Patrice PELLEGRINI a été nommé secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° D2023-002**

Service Culture

Objet : **Demande de subvention au Conseil Départemental des AM – Sécurité des manifestations 2022**

Monsieur Patrice PELLEGRINI, expose à l'assemblée

L'organisation des manifestations dans la commune nécessite, pour éviter tout problème de sécurité, de faire appel à une agence spécialisée.

Une société de sécurité est intervenue en 2022 lors des festivités communales telles que la Fête de l'Oranger, la Fête de la Saint Jean, les concerts à la Papeterie, la Journée de la Marine, le Noël au Village, soumises au plan Vigipirate en vigueur dans le département, ainsi que pour faire appliquer les consignes d'accès aux manifestations.

Le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, dans le cadre de la Politique Départementale d'Aides aux Collectivités et de la Sécurité des Fêtes Traditionnelles, apporte une aide aux communes par le biais d'une subvention annuelle, à hauteur de 70% de la dépense TTC plafonnée à 5000 euros.

Il convient donc de faire une demande de subvention, pour l'année écoulée, auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes

AR Prefecture  
006-210600102-20230221-D2023\_002-DE  
Reçu le 24/02/2023

Page 1 sur 2

Conseil Municipal du 21 février

**D2023-002 – Demande de subvention au Conseil Départemental des AM – Sécurité des manifestations 2022**

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **Autoriser** Monsieur Le Maire à faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes Maritimes et à signer tout document lié à cette demande.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

**AUTORISE**

- **Monsieur Le Maire** à faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes Maritimes et à signer tout document lié à cette demande.

**Certifié exécutoire compte tenu de :**

- ✓ **La date de convocation le :** 16 février 2023
- ✓ **L'affichage en date du :** 16 février 2023
- ✓ **La transmission en**
- Préfecture en date du :** 24 février 2023
- ✓ **La publication en date du :** 24 février 2023

Le Maire  
  
François WISZKOWSKI

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

**AR Prefecture**

006-210600102-20230221-D2023\_002-DE  
Reçu le 24/02/2023

Page 2 sur 2

Conseil Municipal du 21 février

**D2023-002 – Demande de subvention au Conseil Départemental des AM – Sécurité des manifestations 2022**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

**Séance du 21 février 2023**

**Nombre de Conseillers**

En Exercice	23	Votants	21
Présents	15	Absents	2

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le vingt et un février, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 16 février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

**Étaient présents :** François WYSZKOWSKI, Brigitte ROUAN, François MULLER, Delphine CAROSI, Georges CAUVIN, Alain BRICOUT, Jocelyne BOUREL, Patrice PELLEGRINI, Rina VANEY, Richard RIBERO, Anne BOUCHET, Audrey GUINET, Benoît CUNY, Stéphane BONNOUVRIER et Monique REVEL.

**Étaient représentés :** Willy GALVAIRE par Brigitte ROUAN, Laëtitia MARTY par Patrice PELLEGRINI, Maxime FERRERO par François WYSZKOWSKI, Lucas PELLEGRINI par Georges CAUVIN, Karine ROSSETTO par Delphine CAROSI, Ariane KOLESSNIKOW par Monique REVEL.

**Étaient absents :** Maxime EUZIERE et Gisèle JUNG-LAFORGE

Monsieur Patrice PELLEGRINI a été nommé secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° D2023-003**

Service Ressources humaines

Objet : **Recrutement par contrat de service civique**

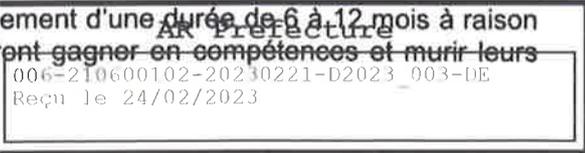
Monsieur le Maire, expose à l'assemblée

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique a créé « l'engagement de service civique volontaire ». La volonté de la Commune est de poursuivre son engagement dans ce cadre avec la mission locale, comme elle l'avait fait avec, lors de son partenariat avec la CASA et « Unis cité »

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs aux services civiques

Ce dispositif ouvert aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (30 ans si handicap) désirant donner leur temps dans un des neuf domaines reconnus prioritaires pour la Nation (culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité et sport) a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur de nos défis sociaux et environnementaux en lui offrant l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale.

L'engagement de service civique constitue un cadre d'engagement d'une durée de 6 à 12 mois à raison de 24h à 30h hebdomadaires, dans lequel les jeunes pourront gagner en compétences et murir leurs propres projets tant citoyens que professionnels.



Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population.

Ainsi, la Commune souhaite proposer une mission d'engagement de service civique volontaire pour « encourager et développer la participation citoyenne sur la Commune du Bar sur loup ».

Le volontaire aura pour mission : l'accès à la culture auprès des habitants, des jeunes et des associations. Le tout en exerçant les activités suivantes :

- Sensibiliser les jeunes au développement durable
- Sensibiliser les jeunes à la culture en aidant sur la diffusion et les manifestations artistiques et culturelles.
- Favoriser l'épanouissement physique, social, intellectuel des jeunes
- Favoriser la pratique du sport pour tous dans la commune

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions

Pour ce faire, la Commune sollicite l'intermédiation de la mission locale Antipolis pour l'accompagner dans cette démarche citoyenne. Ce conventionnement permettra à la Commune de bénéficier de l'agrément de service civique pour l'accueil de 2 volontaires minimum et ainsi de déléguer la mise en œuvre, le suivi administratif et financier, la formation des tuteurs et des jeunes accueillis.

Le versement, à chaque volontaire, de la prestation mensuelle de subsistance (selon le montant fixé réglementairement par l'État) est également assuré par le biais de la convention tripartite entre la collectivité, la mission locale et le volontaire.

Le présent rapport a été soumis pour information aux membres du Comité Social Territorial le 13/01/2023 qui a émis un avis favorable sur ce dossier.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **Autoriser Monsieur Le Maire à mettre en place le dispositif de service civique au sein de la commune du Bar sur Loup à compter du 14 novembre 2022**
- **Autoriser Monsieur Le Maire à signer les contrats ou conventions tripartites avec les volontaires et la mission locale.**
- **Autoriser Monsieur Le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de 111.35 € par mois sur 9 mois.**

AR Prefecture

006-210600102-20230221-D2023\_003-DE  
Reçu le 24/02/2023

Page 2 sur 3

Conseil Municipal du 21 février

D2023-003 – **Recrutement par contrat de service civique**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Autorise** Monsieur Le Maire à mettre en place le dispositif de service civique au sein de la commune du Bar sur Loup à compter du 14 novembre 2022
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer les contrats ou conventions tripartites avec les volontaires et la mission locale.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de 111.35 € par mois sur 9 mois.

**Certifié exécutoire compte tenu de :**

- ✓ **La date de convocation le :** 16 février 2023
- ✓ **L'affichage en date du :** 16 février 2023
- ✓ **La transmission en**
- Préfecture en date du :** 24 février 2023
- ✓ **La publication en date du :** 24 février 2023

Le Maire  
  
François WYSZKOWSKI

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

AR Prefecture

006-210600102-20230221-D2023\_003-DE  
Reçu le 24/02/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

**Séance du 21 février 2023**

**Nombre de Conseillers**

En Exercice	23	Votants	21
Présents	15	Absents	2

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le vingt et un février, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 16 février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

**Étaient présents** : François WYSZKOWSKI, Brigitte ROUAN, François MULLER, Delphine CAROSI, Georges CAUVIN, Alain BRICOUT, Jocelyne BOUREL, Patrice PELLEGRINI, Rina VANEY, Richard RIBERO, Anne BOUCHET, Audrey GUINET, Benoît CUNY, Stéphane BONNOUVRIER et Monique REVEL.

**Étaient représentés** : Willy GALVAIRE par Brigitte ROUAN, Laëtitia MARTY par Patrice PELLEGRINI, Maxime FERRERO par François WYSZKOWSKI, Lucas PELLEGRINI par Georges CAUVIN, Karine ROSSETTO par Delphine CAROSI, Ariane KOLESSNIKOW par Monique REVEL.

**Étaient absents** : Maxime EUZIERE et Gisèle JUNG-LAFORGE

Monsieur Patrice PELLEGRINI a été nommé secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° D2023-004**

Affaires générales

Objet : **Vente Maison Raybaud**

Monsieur Cauvin, adjoint à l'urbanisme expose,

La ville du Bar-Sur-Loup est propriétaire d'un immeuble sis 1 rue du Pin d'Aval, parcelle cadastrale D486, qu'elle souhaite mettre en vente.

Ce bâtiment, d'une surface habitable d'environ 120m<sup>2</sup>, sur 4 niveaux + caves, vétuste, est libre de toute d'occupation.

Le bâti est située en zone UA du plan local d'urbanisme et zone S1 du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP).

Les diagnostics techniques nécessaires ont été établis.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L 2241-1 ;

Considérant que la commune n'a pas l'utilité de conserver dans son patrimoine privé ce bien qui n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Considérant l'avis n°2016-010V2231 du service de France-Domains en date du 2 mars 2017 estimant le bien à 130 000 euros ;

AR Prefecture

006-210600102-20230221-D2023\_004-DE  
Reçu le 24/02/2023

**Considérant** que la commune a saisi France Domaines pour actualiser l'évaluation, afin de prendre en compte la nouvelle dégradation du bien ;

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **Approuver** la cession du bâtiment 1 rue du Pin d'Aval, parcelle cadastrale D486, par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues par le CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun, au prix ultérieurement fixé par France-Domaine ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à engager tous moyens nécessaires pour l'accomplissement de cette vente

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

### **DECIDE**

- **D'approuver** la cession du bâtiment 1 rue du Pin d'Aval, parcelle cadastrale D486, par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues par le CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun, au prix fixé ultérieurement par France-Domaine ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager tous moyens nécessaires pour l'accomplissement de cette vente

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 16 février 2023
- ✓ L'affichage en date du : 16 février 2023
- ✓ La transmission en
- Préfecture en date du : 24 février 2023
- ✓ La publication en date du : 24 février 2023

Le Maire



MAIRIE BAR-SUR-ORNON  
Françoise SZKOWSKI

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

**AR Prefecture**

006-210600102-20230221-D2023\_004-DE  
Reçu le 24/02/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

**Séance du 21 février 2023**

**Nombre de Conseillers**

En Exercice	23	Votants	21
Présents	16	Absents	2

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le vingt et un février, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 16 février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

**Etaient présents** : François WYSZKOWSKI, Brigitte ROUAN, François MULLER, Delphine CAROSI, Georges CAUVIN, Alain BRICOUT, Jocelyne BOUREL, Patrice PELLEGRINI, Rina VANEY, Richard RIBERO, Anne BOUCHET, Audrey GUINET, Benoît CUNY, Stéphane BONNOUVRIER, Monique REVEL et Karine ROSSETTO.

**Etaient représentés** : Willy GALVAIRE par Brigitte ROUAN, Laëtitia MARTY par Patrice PELLEGRINI, Maxime FERRERO par François WYSZKOWSKI, Lucas PELLEGRINI par Georges CAUVIN, Ariane KOLESSNIKOW par Monique REVEL.

**Etaient absents** : Maxime EUZIERE et Gisèle JUNG-LAFORGE

Monsieur Patrice PELLEGRINI a été nommé secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° D2023-005**

Affaires générales

Objet : **Mise en place de la vidéoprotection**

Monsieur Bricout, adjoint à la sécurité expose,

Depuis plusieurs années, la commune est confrontée à différents actes troublant la tranquillité publique, comme notamment :

- Les dépôts sauvages
- Les dégradations et détériorations
- Les incivilités

L'accroissement de ces troubles à l'ordre public nécessite aujourd'hui une réponse par la mise en place d'un système de vidéoprotection, mesure qui s'inscrit pleinement dans une politique de prévention et de mission de sécurité dont nous devons faire preuve auprès de la population.

La mise en place d'un système de vidéoprotection aura avant tout un rôle dissuasif, et sera un vrai moyen de prévention et qui dans certains cas, pour la petite délinquance, permettra d'identifier des auteurs d'actes répréhensibles.

Par ailleurs, les communes voisines sont équipées de vidéoprotection. La discontinuité de surveillance sur la commune pose un problème d'efficacité à la gendarmerie dans ses différentes missions.

Des réflexions ont été menées ces derniers mois avec la gendarmerie afin d'identifier des emplacements prioritaires pour l'installation de système de vidéoprotection.

006-210600102-20230221-D2023-005-DE  
Reçu le 24/02/2023

Ainsi, trois zones ont été identifiées comme des points névralgiques nécessitant une vigilance accrue. Elles regroupent une vingtaine de dispositifs déployés sur quinze sites.

Il s'agit de :

- la zone du centre-ville
- la zone nord et est, correspondant au croisement Vergers-Pont Cassé et la Papeterie
- la zone sud, correspondant à la sortie du village en direction de l'usine Mane et au croisement Escure-Châteauneuf

Un document reprenant les différentes implantations envisagées est annexé à la présente délibération.

Le dispositif de visionnage des images sera installé en mairie dans un local dédié, auquel n'auront accès que les personnes habilités et autorisés.

Enfin, l'installation du système de vidéoprotection est soumise à autorisation préfectorale.

**Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;**

**Vu la Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment les articles 17 à 25 ;**

**Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 223-1 à L 223-9, L 251-1 à L 255-1, et les articles R 251-1 à R 253-4 précisant les conditions de mise en œuvre de la vidéoprotection ;**

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **Autoriser Monsieur Le Maire à mettre en place le dispositif de vidéoprotection sur le territoire communal, après autorisation du Préfet**
- **Autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents et actes utiles à la mise en œuvre de ce système de vidéoprotection**

**AR Prefecture**

006-210600102-20230221-D2023\_005-DE  
Reçu le 24/02/2023

Page 2 sur 3

Conseil Municipal du 21 février  
D2023-005 – Mise en place de la vidéoprotection

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré**

<b>VOTES</b>	
POUR	F. WYSZKOWSKI, G. CAUVIN, A. BRICOUT, J. BOUREL, W. GALVAIRE (proc), L. MARTY (proc), P. PELLEGRINI, M. FERRERO (proc), R. VANEY, L. PELLEGRINI (proc), M. REVEL, A. KOLESSNIKOW (proc) et A. BOUCHET
CONTRE	K. ROSSETTO, R. RIBERO et B. CUNY
ABSTENTION	B. ROUAN, F. MULLER, D. CAROSI, A. GUINET et S. BONNOUVRIER
<b>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,</b>	<b>adopte à la MAJORITE la délibération D2023-005</b>

**AUTORISE**

- La mise en place du dispositif de vidéoprotection ;
- Le maire à signer tous documents et actes utiles à la mise en place de ce dispositif

**Certifié exécutoire compte tenu de :**

- ✓ La date de convocation le : 16 février 2023
- ✓ L'affichage en date du : 16 février 2023
- ✓ La transmission en
- Préfecture en date du : 24 février 2023
- ✓ La publication en date du : 24 février 2023

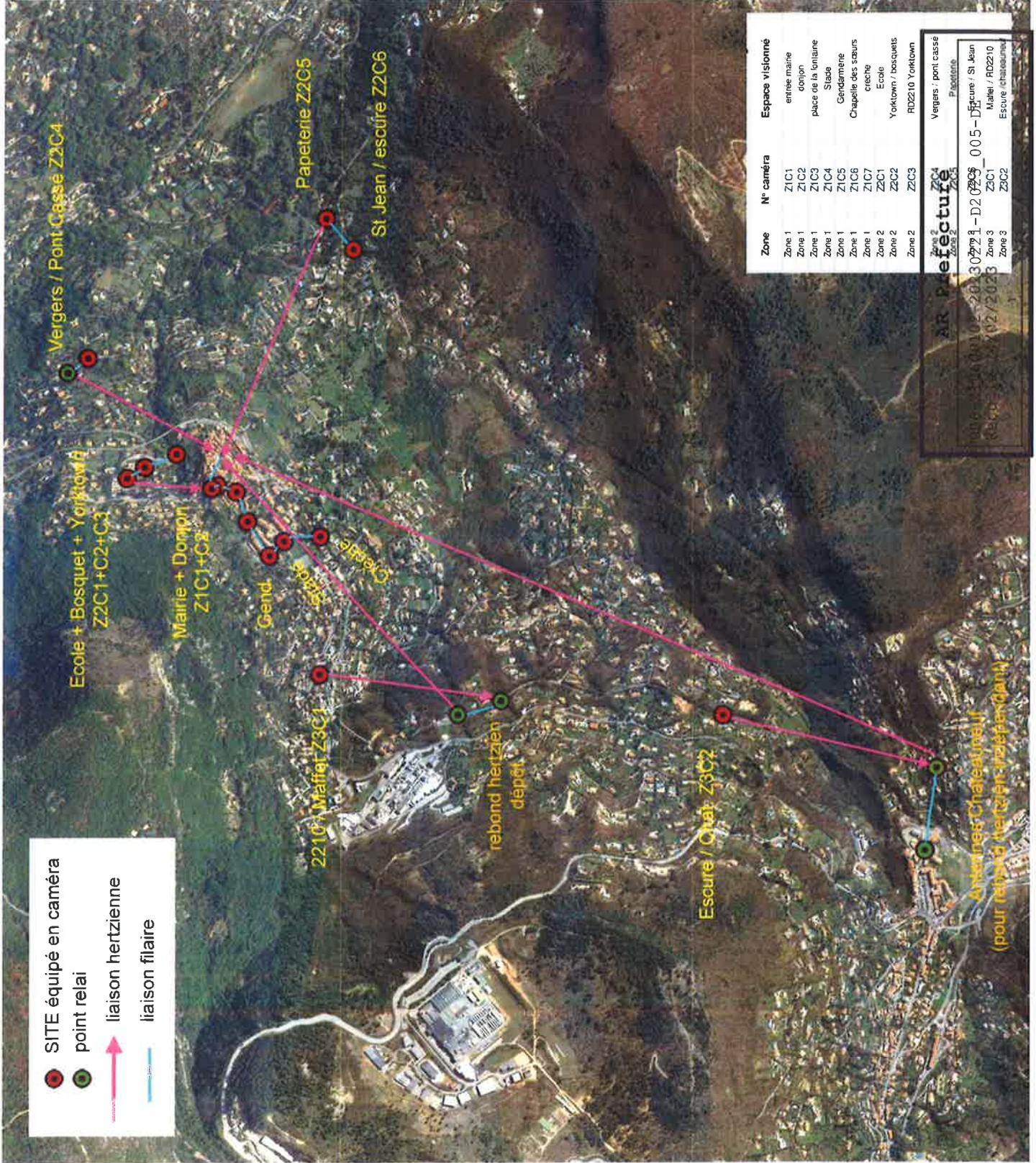
Le Maire  
  
François WYSZKOWSKI



*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

**AR Prefecture**

006-210600102-20230221-D2023\_005-DE  
Reçu le 24/02/2023



Zone	N° caméra	Espace visonné
Zone 1	Z1C1	entrée mairie
Zone 1	Z1C2	dorion
Zone 1	Z1C3	place de la fontaine
Zone 1	Z1C4	Stade
Zone 1	Z1C5	Gendarmerie
Zone 1	Z1C6	Chapelle des sœurs
Zone 1	Z1C7	criche
Zone 2	Z2C1	Ecole
Zone 2	Z2C2	Yorktown / bosquets
Zone 2	Z2C3	RD2210 Yorktown
Zone 2	Z2C4	Vergers / pont cassé
Zone 2	Z2C5	Papeterie
Zone 3	Z3C1	Escuré / St Jean
Zone 3	Z3C2	Maffet / RD2210
		Escuré (châteauxneuf)

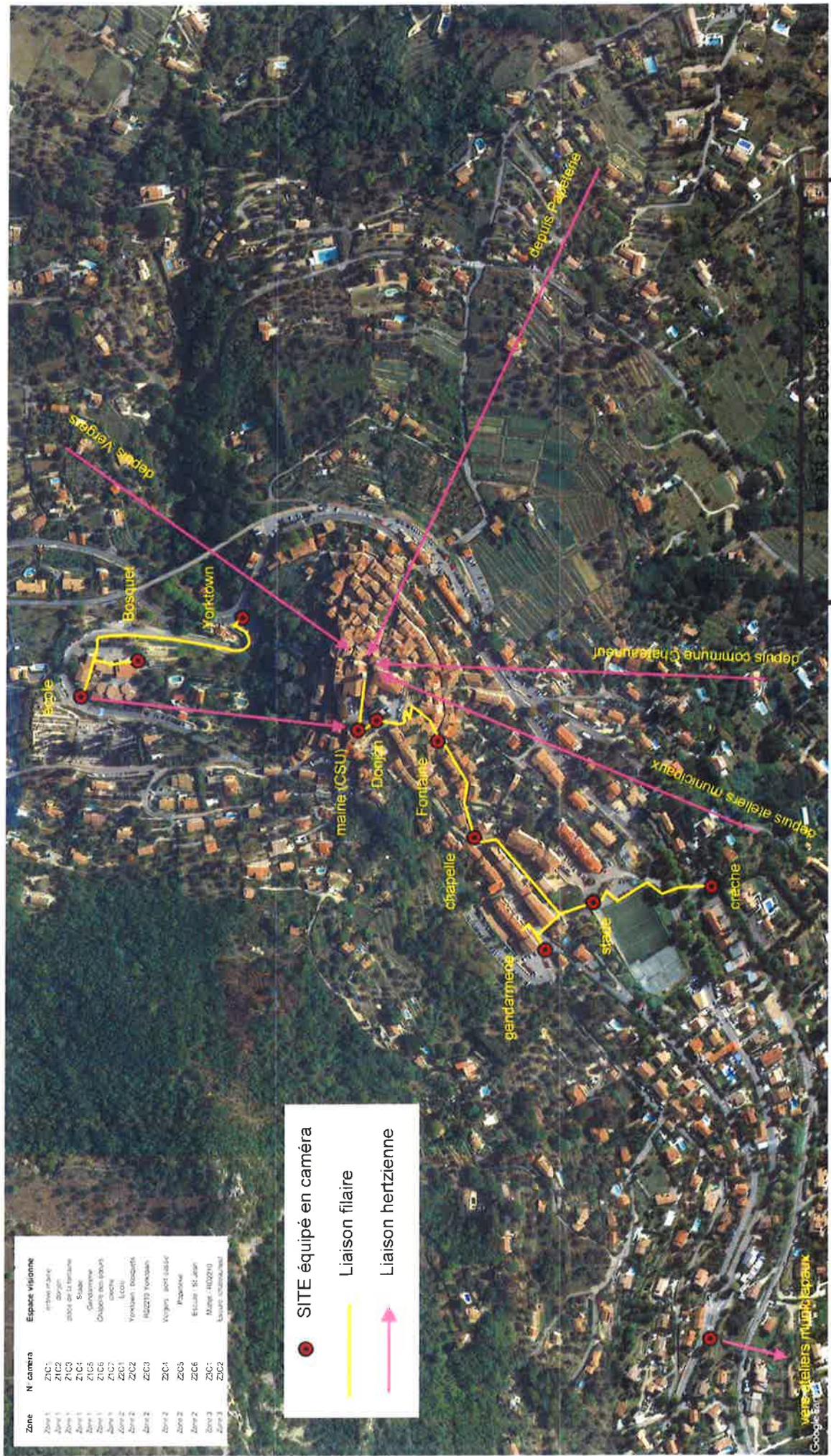
**AR papeterie**

Zone 2  
Zone 3

Vergers : pont cassé  
Papeterie

02/2023 - D2 005 - Escuré / St Jean  
02/2023 - Z3C1 - Maffet / RD2210  
02/2023 - Z3C2 - Escuré (châteauxneuf)

- SITE équipé en caméra
- point relai
- liaison hertzienne
- liaison filaire



Zone	N camera	Espace visionne
Zone 1	ZIC1	Château de Veigens
Zone 1	ZIC2	Fontaine
Zone 1	ZIC3	Chapelle
Zone 1	ZIC4	Stade
Zone 1	ZIC5	Gendarmerie
Zone 1	ZIC6	Chapelle des Veigens
Zone 1	ZIC7	Veigens
Zone 1	ZIC8	Fontaine
Zone 1	ZIC9	Yorktown
Zone 2	ZIC10	Yorktown
Zone 2	ZIC11	Yorktown
Zone 2	ZIC12	Yorktown
Zone 2	ZIC13	Yorktown
Zone 2	ZIC14	Yorktown
Zone 2	ZIC15	Yorktown
Zone 2	ZIC16	Yorktown
Zone 2	ZIC17	Yorktown
Zone 2	ZIC18	Yorktown
Zone 2	ZIC19	Yorktown
Zone 2	ZIC20	Yorktown
Zone 2	ZIC21	Yorktown
Zone 2	ZIC22	Yorktown
Zone 2	ZIC23	Yorktown
Zone 2	ZIC24	Yorktown
Zone 2	ZIC25	Yorktown
Zone 2	ZIC26	Yorktown
Zone 2	ZIC27	Yorktown
Zone 2	ZIC28	Yorktown
Zone 2	ZIC29	Yorktown
Zone 2	ZIC30	Yorktown
Zone 2	ZIC31	Yorktown
Zone 2	ZIC32	Yorktown

● SITE équipé en caméra  
— Liaison filaire  
➔ Liaison hertzienne

006-210600102-20230221-D2023\_005-DE  
 Reçu le 24/02/2023



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

**Séance du 21 février 2023**

**Nombre de Conseillers**

En Exercice	23	Votants	21
Présents	16	Absents	2

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le vingt et un février, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 16 février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

**Etaient présents** : François WYSZKOWSKI, Brigitte ROUAN, François MULLER, Delphine CAROSI, Georges CAUVIN, Alain BRICOUT, Jocelyne BOUREL, Patrice PELLEGRINI, Rina VANEY, Richard RIBERO, Anne BOUCHET, Audrey GUINET, Benoît CUNY, Stéphane BONNOUVRIER, Monique REVEL et Karine ROSSETTO.

**Étaient représentés** : Willy GALVAIRE par Brigitte ROUAN, Laëtitia MARTY par Patrice PELLEGRINI, Maxime FERRERO par François WYSZKOWSKI, Lucas PELLEGRINI par Georges CAUVIN, Ariane KOLESSNIKOW par Monique REVEL.

**Étaient absents** : Maxime EUZIERE et Gisèle JUNG-LAFORGE

Monsieur Patrice PELLEGRINI a été nommé secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° D2023-006**

Affaires générales

Objet : **Demande de subventions pour l'installation d'un système de vidéoprotection**

Monsieur Cauvin, adjoint aux services techniques expose,

Par délibération n°D2023-005, le conseil municipal a approuvé l'installation d'un dispositif de vidéoprotection sur le territoire communal.

Le coût prévisionnel de la mise en place de ce dispositif s'élève à 326.065 € HT et peut être aidé financièrement par l'Etat, notamment dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), et par le Département.

Au titre du FIPD, deux taux d'aide sont possibles : un taux classique portant sur le déploiement global et une prise en charge complète sur les travaux nécessaires au raccordement de la gendarmerie à notre central.

AR Prefecture

006-210600102-20230221-D2023\_006-DE  
Reçu le 24/02/2023

Le plan de financement prévisionnel se décompose comme suit :

- **Déploiement caméras** **234.509 € HT de travaux**
  - FIPD : 117.254 € soit 50%
  - Département (fiche 17) : 70.352 € soit 30%
  - Part Communale : 46.903 € soit 20 %
  
- **Déport vers gendarmerie** **91.556 € HT de travaux**
  - FIPD : 91.556 € soit 100%

La Ville s'engage à ne pas commencer l'exécution des travaux avant d'avoir reçu l'accusé de réception l'autorisant à les démarrer.

**Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :**

- **Approuver** la demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) et du département pour les études et les travaux selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'obtention des subventions ;

**AR Prefecture**

006-210600102-20230221-D2023\_006-DE  
Reçu le 24/02/2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré**

VOTES	
POUR	F. WYSZKOWSKI, B. ROUAN, F. MULLER, G. CAUVIN, A. BRICOUT, J. BOUREL, W. GALVAIRE (proc), L. MARTY (proc), P. PELLEGRINI, M. FERRERO (proc), R. VANEY, L. PELLEGRINI (proc), K. ROSSETTO, M. REVEL, A. KOLESSNIKOW (proc), A. BOUCHET et S. BONNOUVRIER
CONTRE	R. RIBERO et B. CUNY
ABSTENTION	D. CAROSI et A. GUINET
<b>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,</b>	<b>adopte à la MAJORITE la délibération D2023-006</b>

**DECIDE**

- **D'Approuver** les demandes de subvention auprès de l'Etat au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) et du département, pour les études et les travaux selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'obtention des subventions ;

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ **La date de convocation le :** 16 février 2023
- ✓ **L'affichage en date du :** 16 février 2023
- ✓ **La transmission en**
- Préfecture en date du :** 24 février 2023
- ✓ **La publication en date du :** 24 février 2023

Le Maire  
  
François WYSZKOWSKI

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

**AR Prefecture**

006-210600102-20230221-D2023\_006-DE  
Reçu le 24/02/2023

## Budget des travaux liés aux caméras et à leur exploitation

		dont GENIE CIVIL	dont EQUIPEMENTS TECHNIQUES	TOTAL HORS TAXES
CSU	Total HT	€	22 898 €	22 898 €

		dont GENIE CIVIL	dont EQUIPEMENTS TECHNIQUES	TOTAL HORS TAXES
<b>Zone 1</b>	<b>Centre ville</b>			
Z1C1	entrée mairie	€	3 715 €	3 715 €
Z1C2	donjon	425 €	5 320 C	5 745 €
Z1C3	place de la fontaine	€	3 643 €	3 643 €
Z1C4	Stade	1 525 €	6 950 €	8 475 €
Z1C5	Gendarmerie	1 275 €	6 405 €	7 680 €
Z1C6	Chapelle des	150 €	4 360 €	4 510 €
Z1C7	crèche	16 350 €	6 492 €	22 842 €
<b>Total Zone 1</b>	<b>Total HT</b>	<b>19 725 €</b>	<b>36 884 €</b>	<b>56 609 €</b>

		dont GENIE CIVIL	dont EQUIPEMENTS TECHNIQUES	TOTAL HORS TAXES
<b>Zone 2</b>				
Z2C1	Ecole	1 320 C	11 278 C	12 598 €
Z2C2	Yorktown / bosquets	€	2 023 C	2 023 €
Z2C3	RD2210 Yorktown	800 C	16 355 €	17 155 €
Z2C4	Vergers / pont cassé	425 C	18 555 €	18 980 €
Z2C5	Papeterie	€	15 395 €	15 395 €
Z2C6	Escure / St Jean	€	12 160 €	12 160 €
liaison clocher	mairie	4 035 €	5 172 €	9 207 €
<b>Total Zone 2</b>	<b>Total HT</b>	<b>6 580 €</b>	<b>80 938 €</b>	<b>87 518 €</b>

		dont GENIE CIVIL	dont EQUIPEMENTS TECHNIQUES	TOTAL HORS TAXES
<b>Zone 3</b>	<b>Centre ouest</b>			
Z3C1	Maffet / RD2210	421 C	19 817 €	20 242 €
Z3C2	Escure /chateaneuf	425 C	19 465 €	19 890 €
<b>Total zone 3</b>	<b>Total HT</b>	<b>850 C</b>	<b>39 282 €</b>	<b>40 132 €</b>

		dont GENIE CIVIL	dont EQUIPEMENTS TECHNIQUES	TOTAL HORS TAXES
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>27 155 €</b>	<b>180 002 C</b>	<b>207 157 €</b>
coûts début chantier		€	€	€
aléas de chantier		1 691 €	1 800 €	3 491 €
frais de fin de chantier		2 000 €	5 500 €	7 500 €
coûts début / fin chantier		3 691 €	7 300 €	10 991 €
<b>Total Global chantier</b>		<b>30 846 €</b>	<b>187 302 €</b>	<b>218 148 €</b>

Montant Total des travaux liés aux caméras HT  
Matrise d'œuvre Technique HT

218148 € HT

261 778 € TTC

16361€ HT

19 623 € TTC

Montant Total du Projet lié aux caméras HT

234 509 € HT

AR **Préfecture**

Reste à charge de la commune après subvention

46 903 € HT

1006-2103102-20230221-02123\_006-DE

Reçu le 24/02/2023

**Budget du dépôt gendarmerie**

		<i>dont GENIE CIVIL</i>	<i>dont EQUIPEMENTS TECHNIQUES</i>	<b>TOTAL HORS TAXES</b>
<b>Dépôt Gendarmerie</b>				
Liaison CSU	Place fontaine	22 625 €	6 245 €	28 870 €
Liaison place fontaine	chapelle St Jean	11 850 €	4 671 €	16 521 €
Liaison chapelle Soeurs	Stade	14 825 €	6 819 €	21 644 €
Liaison Stade	Gendarmerie	7 945 €	2 287 €	10 232 €
Equipements	Gendarmerie	- €	7 902 €	7 902 €
<b>Dépôt Gendarmerie</b>	<b>Total HT</b>	<b>57 245 €</b>	<b>27 923 €</b>	<b>85 168 €</b>

<b>Montant Total des travaux liés au dépôt HT</b>	<b>85 168 €</b>	<b>TTC</b>	<b>102 202 €</b>
Maîtrise d'œuvre Technique HT	6 388 €	TTC	7 665 €
<b>Montant Total du Projet Dépôt HT</b>	<b>91 556 €</b>	<b>TTC</b>	<b>109 867 €</b>

<b>Reste à charge de la commune après subvention</b>	<b>0 €</b>
--	------------

**AR Prefecture**

006-210600102-20230221-D2023\_006-DE  
Reçu le 24/02/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

**Séance du 21 février 2023**

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	21
Présents	16	Absents	2

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le vingt et un février, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 16 février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

**Étaient présents** : François WYSZKOWSKI, Brigitte ROUAN, François MULLER, Delphine CAROSI, Georges CAUVIN, Alain BRICOUT, Jocelyne BOUREL, Patrice PELLEGRINI, Rina VANEY, Richard RIBERO, Anne BOUCHET, Audrey GUINET, Benoît CUNY, Stéphane BONNOUVRIER, Monique REVEL (arrive à la lecture de la délibération n°2) et Karine ROSSETTO (arrive à la lecture de la délibération n°5).

**Étaient représentés** : Willy GALVAIRE par Brigitte ROUAN, Laëtitia MARTY par Patrice PELLEGRINI, Maxime FERRERO par François WYSZKOWSKI, Lucas PELLEGRINI par Georges CAUVIN, Ariane KOLESSNIKOW par Monique REVEL

**Étaient absents** : Maxime EUZIERE et Gisèle JUNG-LAFORGE

Monsieur Patrice PELLEGRINI a été nommé secrétaire de séance.

**DECISIONS N°DM 2023-001 ET DM 2023-004**

**Affaires générales**

**Objet** : Compte-rendu des décisions prises par le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Monsieur le Maire expose,

Je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis le 15 décembre 2022 dans le cadre de la délégation que vous m'avez donnée en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

J'ai pris les décisions suivantes :

Décisions du Maire 2023		
en application de la délibération 2020-004 portant délégations du conseil municipal au maire		
N° Décision	Objet	Date
DM2023-001	concession et caveau NM-28 / 3611€	20/01/23
DM2023-002	concession O-07 / 1665€	23/01/23
DM2023-003	concession enfeu 3 / 536€	17/01/23
DM2023-004	concession et caveau NM-30 / 2796€	07/02/23

**Certifié exécutoire compte tenu de :**

- ✓ La date de convocation le : 16 février 2023
- ✓ L'affichage en date du : 16 février 2023
- ✓ La transmission en
- Préfecture en date du : 24 février 2023
- ✓ La publication en date du : 24 février 2023

Le Maire



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Page 1 sur 1

Conseil Municipal du 21 février

D2023-0065 – Demande de subventions pour l'installation d'un système de vidéoprotection